



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® Food Grade Silicone
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	01716
Date de publication	le 02-juillet-2015
Numéro de version	01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un lubrifiant industriel alimentaire pour les pièces de caoutchoucs, plastiques et métalliques.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu
Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone: +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

Fabricant

Nom de la société	ITW Pro Brands
Adresse	4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)
Site web	http://www.lpslabs.com
E-mail	lpssds@itwprobrands.com

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification F+;R12, Carc. Cat. 1;R45, Muta. Cat. 2;R46, Xi;R38, R67, N;R51/53

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Aérosols	Catégorie 1	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
----------	-------------	---

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Cancérogénicité	Catégorie 1A	H350 - Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	-------------	---

Résumé des dangers

Dangers physiques

Extrêmement inflammable.

Dangers pour la santé

Peut provoquer le cancer. Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires. Irritant pour la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Risques particuliers

Peut entraîner des effets sur le système nerveux central.

Principaux symptômes

Effets irritants. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Les symptômes peuvent inclure rougeurs, œdème, dessèchement, délipidation et gerçures de la peau. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Narcose. Dégradation des fonctions motrices. Changements de comportement. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

Contient :

2,2-diméthylbutane, 2,3-Diméthylbutane, 2-Méthylpentane, 3-méthylpentane, Gaz de pétrole liquéfiés adouci, N-hexane

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P251	Réceptif sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin./en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Stockage

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
------	---

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
2-Méthylpentane	30 - < 40	107-83-5 203-523-4	-	601-007-00-7	
Classification :		DSD: F;R11, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51/53			C
		CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411			C
Gaz de pétrole liquéfiés adouci	20 - < 30	68476-86-8 270-705-8	-	649-203-00-1	
Classification :		DSD: F+;R12, Carc. Cat. 1;R45, Muta. Cat. 2;R46			K,S
		CLP : Muta. 1B;H340, Carc. 1A;H350			K,S,U
2,3-Diméthylbutane	10 - < 20	79-29-8 201-193-6	-	601-007-00-7	
Classification :		DSD: F;R11, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51/53			C
		CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411			C
3-méthylpentane	10 - < 20	96-14-0 202-481-4	-	601-007-00-7	
Classification :		DSD: F;R11, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51/53			C
		CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411			C
2,2-diméthylbutane	5 - < 10	75-83-2 200-906-8	-	601-007-00-7	
Classification :		DSD: F;R11, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51/53			C
		CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411			C
N-hexane	1 - < 3	110-54-3 203-777-6	-	601-037-00-0	#
Classification :		DSD: F;R11, Repr. Cat. 3;R62, Xn;R65-48/20, Xi;R38, R67, N;R51/53			
		CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Repr. 2;H361f, STOT RE 2;H373, Aquatic Chronic 2;H411			

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

M : facteur M

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées Consulter immédiatement un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions. Rincer soigneusement la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Narcose. Irritation des yeux et des muqueuses. Irritation de la peau. Dégradation des fonctions motrices. Changements de comportement. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Les symptômes peuvent se manifester à retardement. Garder la victime sous observation

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aérosol extrêmement inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Dioxyde de carbone (CO₂). Agent chimique sec. Mousse. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. Les ruissellements d'eau peuvent nuire à l'environnement.

Méthodes particulières d'intervention

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Absorber les déversements avec une matière absorbante non inflammable. Pelleter l'absorbant usagé dans des fûts ou d'autres récipients appropriés. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

6.4. Référence à d'autres sections

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13. Sans objet.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Réceptif sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Relier les récipients à la terre et effectuer une liaison équipotentielle lors de tout transfert de substance. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas goûter ni avaler. Éviter tout contact cutané. Éviter le contact avec les yeux. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Réceptif sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)	MAK	715 mg/m3
	VLCT	200 ppm 2860 mg/m3 800 ppm
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	MAK	715 mg/m3
	VLCT	200 ppm 2860 mg/m3 800 ppm
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	MAK	715 mg/m3
	VLCT	200 ppm 2860 mg/m3 800 ppm
3-méthylpentane (CAS 96-14-0)	MAK	715 mg/m3
	VLCT	200 ppm 2860 mg/m3 800 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	MAK	72 mg/m3 20 ppm
	VLCT	288 mg/m3 80 ppm

La Belgique. Valeurs limites d'exposition Composants

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	- MAC	72 mg/m3 20 ppm

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	Plafond	200 mg/m3
	VME	70 mg/m3

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	Vle	72 mg/m3 20 ppm

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)	VLCT	2300 mg/m3 630 ppm
	VME	1800 mg/m3 500 ppm
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	VLCT	2300 mg/m3 630 ppm
	VME	1800 mg/m3 500 ppm
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VLCT	2300 mg/m3 630 ppm
	VME	1800 mg/m3 500 ppm
3-méthylpentane (CAS 96-14-0)	VLCT	2300 mg/m3 630 ppm
	VME	1800 mg/m3 500 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	2300 mg/m3 630 ppm
	VME	72 mg/m3 20 ppm

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
N-hexane (CAS 110-54-3)	VLE	1500 mg/m3	Vapeurs.
	VME	72 mg/m3	
		20 ppm	

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur
2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)	VME	1800 mg/m3 500 ppm
		1800 mg/m3
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	VME	500 ppm 1800 mg/m3
		1800 mg/m3
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VME	500 ppm 1800 mg/m3
		1800 mg/m3
3-méthylpentane (CAS 96-14-0)	VME	500 ppm 1800 mg/m3
		1800 mg/m3
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	500 ppm 180 mg/m3
		50 ppm

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)	AGW	1800 mg/m3
		500 ppm
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	AGW	1800 mg/m3
		500 ppm
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	AGW	1800 mg/m3
		500 ppm
3-méthylpentane (CAS 96-14-0)	AGW	1800 mg/m3
		500 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	AGW	180 mg/m3
		50 ppm

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	90 mg/m3
		25 ppm

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)	VLCT	1000 ppm
	VME	500 ppm
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	VLCT	1000 ppm
	VME	500 ppm
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VLCT	1000 ppm
	VME	500 ppm
3-méthylpentane (CAS 96-14-0)	VLCT	1000 ppm
	VME	500 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	300 mg/m3
	VME	72 mg/m3
		20 ppm

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm

Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm

Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	144 mg/m3
	VME	72 mg/m3

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	Vle	72 mg/m3 20 ppm

Pologne. CMA. Ministère du travail et de la politique sociale, sur les concentrations et les intensités maximales admissibles en environnement professionnel

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3

Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	50 ppm

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	140 mg/m3 40 ppm
	VME	72 mg/m3 20 ppm

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur
2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)	VME	720 mg/m3 200 ppm
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	VME	720 mg/m3 200 ppm
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VME	720 mg/m3 200 ppm
3-méthylpentane (CAS 96-14-0)	VME	720 mg/m3 200 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)	VLCT	1100 mg/m3
	VME	300 ppm 700 mg/m3 200 ppm
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	VLCT	1100 mg/m3
	VME	300 ppm 700 mg/m3 200 ppm
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VLCT	1100 mg/m3
	VME	300 ppm 700 mg/m3 200 ppm
3-méthylpentane (CAS 96-14-0)	VLCT	1100 mg/m3
	VME	300 ppm 700 mg/m3 200 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	180 mg/m3 50 ppm
	VME	90 mg/m3 25 ppm

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur
2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)	VLCT	3600 mg/m3
	VME	1000 ppm 1800 mg/m3 500 ppm
2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)	VLCT	3600 mg/m3
	VME	1000 ppm 1800 mg/m3 500 ppm
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VLCT	3600 mg/m3
	VME	1000 ppm 1800 mg/m3 500 ppm
3-méthylpentane (CAS 96-14-0)	VLCT	3600 mg/m3
	VME	1000 ppm 1800 mg/m3 500 ppm
N-hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	1440 mg/m3 400 ppm
	VME	180 mg/m3 50 ppm

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
N-hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

Valeurs limites biologiques

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
N-hexane (CAS 110-54-3)	5 mg/g	Hexane-2,5-dione	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Allemagne. TRGS 903, liste VLB (valeur limite biologique)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
N-hexane (CAS 110-54-3)	5 mg/l	2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon (nach Hydrolyse)	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
N-hexane (CAS 110-54-3)	3,5 mg/g	hexane-2,5-dion	Créatinine urinaire	*
	3,5 µmol/mmol	hexane-2,5-dion	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Slovaquie. VLB (valeur limite biologique). Ordonnance 355/2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, annexe 2

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
N-hexane (CAS 110-54-3)	3 mg/g	2,5-hexanedion e and 4,5-dihydroxy-2-hexanone	Créatinine urinaire	*
	5 mg/l	2,5-hexanedion e and 4,5-dihydroxy-2-hexanone	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Spain. Biological Limit Values (VLBs), Occupational Exposure Limits for Chemical Agents, Table 4

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
N-hexane (CAS 110-54-3)	0,2 mg/l	2,5-Hexanodiona, sin hidrólisis	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
N-hexane (CAS 110-54-3)	5 mg/l	2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Dose dérivée sans effet (DNEL) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection des yeux/du visage	Éviter tout contact avec les yeux. Le port de lunettes de protection chimique est conseillé. La présence d'un rince-œil est recommandée.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé.
- Divers	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes GEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Porter un vêtement de protection approprié. Gants résistants aux produits chimiques.
Protection respiratoire	Si les niveaux admissibles sont dépassés, utiliser un filtre mécanique ou une cartouche contre les vapeurs organiques ou un respirateur à adduction d'air homologués NIOSH.
Risques thermiques	Aucun(s) connu(s).
Mesures d'hygiène	Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ni sur les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
État physique	Gaz.
Forme	Aérosol
Couleur	Clair.Colorless
Odeur	Faible. D'éther.
Seuil olfactif	Non établi
pH	Sans objet
Point de fusion/point de congélation	Non établi
	-151,8 °C (-241,24 °F) évalué
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	61 °C (141,8 °F)
Point d'éclair	< -17,0 °C (< 1,4 °F) Languette fermée
Taux d'évaporation	< 1 AcBu
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	1 % (estimé)
limite supérieure d'inflammabilité (%)	6 % (estimé)
Pression de vapeur	352 mm Hg @ 38 °C
Densité de vapeur	~3
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	N'est pas soluble dans l'eau
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	> 1
Température d'auto-inflammabilité	306 °C (582,8 °F)
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	< 14 cSt à 25 °C
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	
Chaleur de combustion	> 30 kJ/g
Pourcent volatils	96 %

Densité	0,64 - 0,66 @ 20°C
COV (% en poids)	96,1 % per State and Federal Consumer Product Regulations

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Agents oxydants forts. Fluor. Chlore. Nitrates.
10.2. Stabilité chimique	Risque d'explosion.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Fluor. Chlore. Nitrates.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aux températures de dissociation thermique, du monoxyde et du dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut être nocif par inhalation Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut être nocif en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes	Effets irritants. Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Changements de comportement. Dégradation des fonctions motrices. Narcose.
-----------	---

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Not expected to be acutely toxic.
----------------	-----------------------------------

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Gaz de pétrole liquéfiés adouci (CAS 68476-86-8)		
Aiguë		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	1355 mg/l
	Souris	1237 mg/l, 120 Minutes
		52 %, 120 Minutes
N-hexane (CAS 110-54-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 4 Heures
		> 5 ml/kg, 4 Heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5000 ppm, 24 Heures
		> 31,86 mg/l
	Souris	73860 ppm, 4 Heures
		48000 ppm, 4 Heures
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	24 ml/kg
		24 mg/kg
	Rat Wistar	49 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
--------------------------------------	----------------------------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
--	--

Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisateur de la peau.
------------------------------	--

Sensibilisation cutanée	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.
-------------------------	--

Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.
Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Effets narcotiques.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central, Foie, Reins, Sang, Peau) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Peu probable du fait de la forme du produit.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Présumé toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets contraires durables sur l'environnement.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
N-hexane (CAS 110-54-3)		
Aquatique		
Poisson	CL50 Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2,101 - 2,981 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité N'est pas intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Donnée inconnue.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

LPS® Food Grade Silicone	> 1
2,2-diméthylbutane	3,82
2,3-Diméthylbutane	3,42
2-Méthylpentane	3,74
3-méthylpentane	3,6
N-hexane	3,9

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Donnée inconnue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucun(s) connu(s).

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	Donnée inconnue.
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

IATA

14.1. UN number	UN1950
14.2. UN proper shipping name	Aerosols, flammable
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
Label(s)	2.1
14.4. Packing group	Not applicable.
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not available.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Forbidden.
Cargo aircraft only	Forbidden.

IMDG

14.1. UN number	UN1950
-----------------	--------

14.2. UN proper shipping name Aerosols, flammable

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.1

Subsidiary risk -

Label(s) 2.1

14.4. Packing group Not applicable.

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not available.

14.6. Special precautions for user Not available.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Donnée inconnue.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Regulation (EC) No. 1005/2009 on substances that deplete the ozone layer, Annex I, as amended

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

Gaz de pétrole liquéfiés adouci (CAS 68476-86-8)

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N-hexane (CAS 110-54-3)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Gaz de pétrole liquéfiés adouci (CAS 68476-86-8)

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

Gaz de pétrole liquéfiés adouci (CAS 68476-86-8)

Other EU regulations

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)

2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)

2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)

3-méthylpentane (CAS 96-14-0)

Gaz de pétrole liquéfiés adouci (CAS 68476-86-8)

N-hexane (CAS 110-54-3)

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications

2,2-diméthylbutane (CAS 75-83-2)

2,3-Diméthylbutane (CAS 79-29-8)

2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)

3-méthylpentane (CAS 96-14-0)

Gaz de pétrole liquéfiés adouci (CAS 68476-86-8)

N-hexane (CAS 110-54-3)

Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications

Gaz de pétrole liquéfiés adouci (CAS 68476-86-8)

N-hexane (CAS 110-54-3)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Donnée inconnue.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R11 Facilement inflammable.
R12 Extrêmement inflammable.
R38 Irritant pour la peau.
R45 Peut provoquer le cancer.
R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
R48/20 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R62 Risque possible d'altération de la fertilité.
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision	Aucun(e)(s).
Informations de formation	Donnée inconnue.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.